



**Conférence « Exercer dans la transparence pour conserver la confiance »
Forum Espace Public
Jeudi 4 décembre 2014 à 12 h
Hôtel Delta-Montréal**

« Exercer dans la transparence pour conserver la confiance »

INTRODUCTION

On n’a jamais autant parlé d’éthique et de transparence de lobbyisme et de conflits d’intérêts de méfiance et de perte de confiance.

La confiance, parce que c’est de cela dont il est question, est à la base de mon propos. La confiance des citoyens envers leurs institutions est un enjeu majeur dans l’exercice d’une saine démocratie et d’une bonne gouvernance. Elle en est en fait la pièce maîtresse.

L’érosion du lien de confiance entre les citoyens et leurs institutions démocratiques a des conséquences majeures sur l’organisation sociale, la prospérité économique et la stabilité politique. On l’a bien vu dans la crise économique mondiale que l’on a traversée au cours des dernières années. Ici, au Québec, les multiples révélations des médias et de la Commission Charbonneau ont mis en évidence la nécessité que certains paradigmes soient remplacés, notamment ceux qui ont trait à la transparence et à l’éthique.

D'où la nécessité, vivement ressentie par plusieurs, de rebâtir cette confiance par l'adoption de lois et de règlements plus contraignants, de codes de comportement décrivant plus précisément une éthique des affaires à laquelle les entreprises devraient désormais se conformer et de règles permettant aux citoyens de pleinement participer à la vie démocratique.

LE LOBBYISME, UNE RÉALITÉ; LA TRANSPARENCE, UNE NÉCESSITÉ

Le lobbyisme est une réalité qui n'est pas nouvelle. Depuis aussi longtemps qu'un titulaire d'une charge publique a le pouvoir de décider d'une question, on peut penser que des personnes vont vouloir faire valoir leur position et tenter d'influencer la décision. De plus, le lobbyisme n'est pas l'apanage des entreprises. Les organisations, qu'elles soient patronales, syndicales, professionnelles ou environnementales, ne s'en privent pas non plus.

Le lobbyisme peut bien sûr être utile. Un décideur ne peut prétendre tout connaître. Le lobbyisme peut dès lors contribuer à apporter aux décideurs publics des éléments d'information et de compréhension utiles, surtout sur des questions toujours de plus en plus complexes.

Le lobbyisme exige cependant de la vigilance et de la transparence. De la vigilance pour s'assurer d'avoir une information diversifiée, non unidimensionnelle, exacte et dans l'intérêt public. Il ne faut jamais oublier que le lobbyiste représente des intérêts particuliers, qu'il cherche à les faire valoir et à obtenir une décision en sa faveur.

Le lobbyisme exige aussi de la transparence pour contrer la culture du secret et modifier la perception du public que les décisions sont prises sous l'influence d'une minorité. La transparence tend à favoriser une meilleure imputabilité des dirigeants, à favoriser la participation aux débats et à accroître le consensus social autour des décisions qui sont prises.

LE TITULAIRE D'UNE CHARGE PUBLIQUE, UN ACTEUR QUI A UN RÔLE DÉTERMINANT À JOUER

Le lobbyisme implique deux acteurs, celui qui cherche à influencer et celui que l'on cherche à influencer, un lobbyiste et un titulaire d'une charge publique. Si le lobbyiste a l'obligation d'inscrire ses activités de lobbyisme au registre des lobbyistes, le titulaire d'une charge publique a, à titre de gardien des processus de décisions de nature publique, un important rôle à jouer dans l'application de la Loi.

Le droit de savoir des citoyens fait dorénavant partie intégrante des conditions d'exercice des responsabilités des titulaires de charges publiques québécois. Ils doivent ainsi développer une nouvelle sensibilité et modifier leur approche et interroger leur attitude au regard des contacts qu'ils ont avec les lobbyistes. Pour les titulaires de charges publiques, cela implique d'être en mesure de reconnaître les situations qui sont clairement ou vraisemblablement visées par la Loi et d'exiger des lobbyistes qu'ils déclarent leurs mandats au registre des lobbyistes.

L'ADHÉSION ET LE RESPECT DES RÈGLES : DE VÉRITABLES ENJEUX

L'adhésion et le respect des règles applicables sont les véritables enjeux pour éviter que l'on remette en question, sur la place publique, l'intégrité des processus décisionnels ou encore les décisions elles-mêmes. Toutes les parties impliquées dans les communications d'influence doivent prendre fait et cause pour la transparence et le sain exercice des activités de lobbying.

Sans des lobbyistes dûment inscrits au registre des lobbyistes et qui adoptent de saines pratiques de lobbying, sans des titulaires de charges publiques conscients des enjeux et qui s'assurent du respect des règles, et sans la vigilance des citoyens, aucune action ne peut atteindre pleinement et entièrement les objectifs poursuivis.

CONTRER LA RÉSISTANCE, UN DÉFI

Théoriquement, la majorité des personnes qui effectuent des activités de lobbying adhèrent à la valeur de transparence et à l'idée que les lobbyistes doivent inscrire leur mandat au registre. Le problème réside dans le fait que plusieurs d'entre elles refusent de se considérer comme des lobbyistes.

Pourquoi un tel refus de s'afficher comme lobbyiste ? D'une part, le terme « lobbyiste » a encore une forte connotation péjorative, tant auprès des citoyens que des lobbyistes eux-mêmes. En outre, de nombreux lobbyistes redoutent d'être stigmatisés. Afin d'éviter l'étiquette de « lobbyiste », certains d'entre eux se disent : directeur du développement des affaires, responsable des relations gouvernementales, démarcheur ou conseiller stratégique.

Enfin, plusieurs lobbyistes ne veulent pas dévoiler publiquement leurs communications d'influence de peur d'être critiqués, de faire l'objet de questionnements journalistiques ou encore, et c'est l'argument le plus souvent invoqué, de se faire damer le pion par un concurrent. On craint de perdre des opportunités d'affaires ou de subir des impacts économiques. Bref, c'est à qui ouvrira son jeu en premier : on attend de voir si son concurrent s'inscrira au registre avant de le faire. De plus, souvent des lobbyistes attendent qu'un titulaire d'une charge publique leur demande de s'inscrire ou que le commissaire au lobbyisme les force à le faire.

Pourtant, il est contreproductif de penser que la transparence nuit aux affaires. Au contraire, tous tireraient de grands avantages d'agir dans la transparence. Certains sondages le démontrent clairement. La méfiance a un coût qui peut être plus important qu'on le pense. Il n'y aura pas de retour en arrière; ceux qui refuseront de respecter les règles seront, à plus ou moins brève échéance, les grands perdants. L'ancien président Jacques Chirac a déjà dit : « Dans un environnement qui change, il n'y a pas de plus grand risque que de rester immobile ».

Les titulaires de charges publiques demandent de plus en plus aux lobbyistes qui les approchent s'ils sont inscrits au registre des lobbyistes. Ils peuvent aussi vérifier leur inscription. Il est également fréquent que les titulaires de charges publiques qui constatent qu'un lobbyiste n'est pas inscrit au registre des lobbyistes s'abstiennent de traiter avec lui. Les lobbyistes gagnent donc à s'inscrire au registre des lobbyistes avant de solliciter les titulaires de charges publiques.

Sur une note plus positive, on remarque On remarque une progression importante du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes au cours des dernières années. Au 31 mars 2014, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat actif au cours de l'année s'élevait à 5 323, ce qui représente une augmentation de 46 % par rapport à l'année précédente où le nombre de lobbyistes actifs était de 3 654. Et ça ne cesse pas d'augmenter : en date du 30 novembre dernier, le registre comptait 6 276 lobbyistes actifs.

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME, PERSONNE DÉSIGNÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Dans le but d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme, *la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* prévoit la désignation d'un commissaire au lobbyisme.

Afin de préserver son indépendance face au pouvoir exécutif et à l'appareil gouvernemental, le commissaire au lobbying relève directement de l'Assemblée nationale qui le nomme. Sa nomination doit recevoir l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique du lobbying ainsi que de faire respecter la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes.

Pour mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbying est investi de pouvoirs d'inspection et d'enquête.

Il peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes.

Il peut aussi, de sa propre initiative ou sur demande, faire des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes. Il peut alors désigner spécialement toute personne pour mener de telles enquêtes. Cette personne possède alors de larges pouvoirs afin de recueillir les éléments de preuve pertinents à son enquête.